

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

30 novembre 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

académie
Aix-Marseille 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
30 novembre 2021

Point sur la situation sanitaire dans le département

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Incidence
(nouveaux cas
pendant une
semaine)

Evolution du taux d'incidence pour 100 000 habitants :

2020

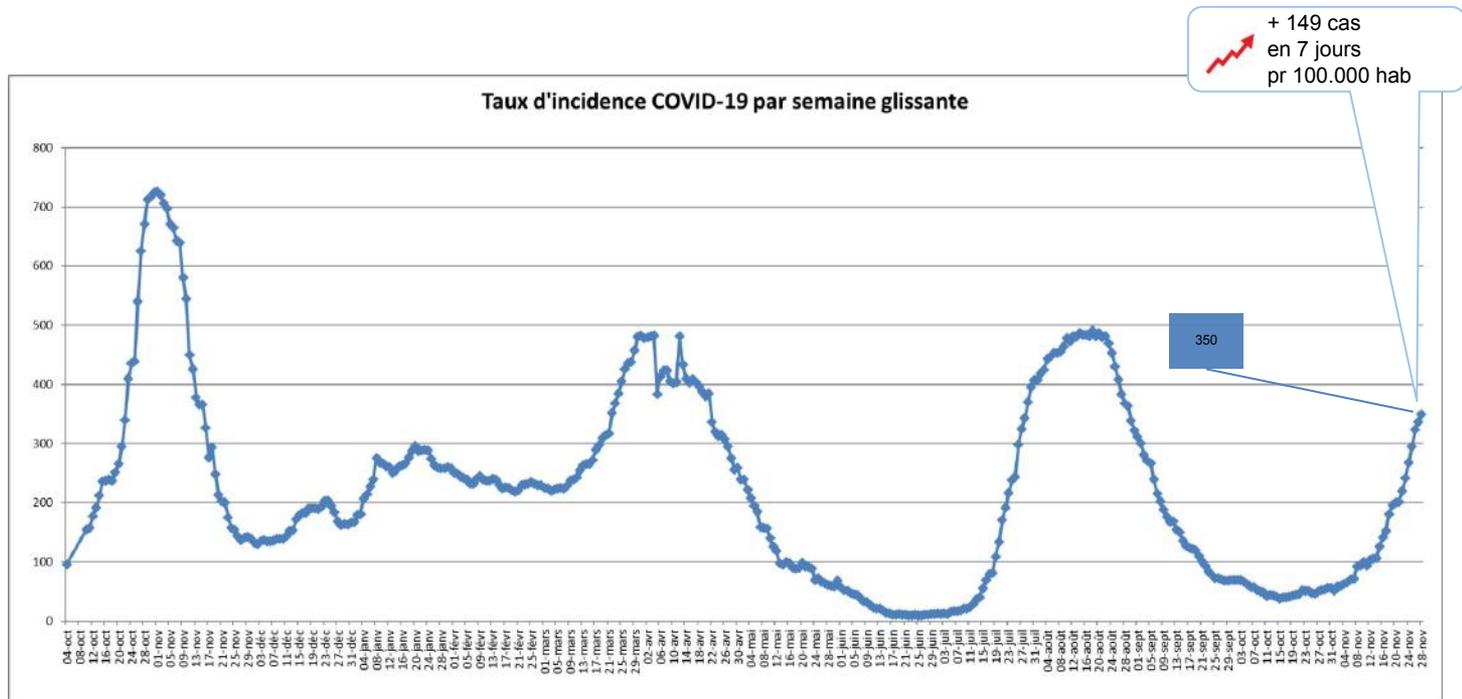
Semaine 46 : 357 ↘	Semaine 50 : 153 ↗
Semaine 47 : 177 ↘	Semaine 51 : 191 ↗
Semaine 48 : 141 ↘	Semaine 52 : 169 ↘
Semaine 49 : 135 ↘	Semaine 53 : 181 ↗

2021

Semaine 1 : 265 ↗	Semaine 18 : 178 ↘	Semaine 35 : 267 ↘
Semaine 2 : 267 ↗	Semaine 19 : 98 ↘	Semaine 36 : 169 ↘
Semaine 3 : 289 ↗	Semaine 20 : 89 ↘	Semaine 37 : 120 ↘
Semaine 4 : 258 ↘	Semaine 21 : 59 ↘	Semaine 38 : 73 ↘
Semaine 5 : 232 ↘	Semaine 22 : 44 ↘	Semaine 39 : 70 ↘
Semaine 6 : 240 ↗	Semaine 23 : 22 ↘	Semaine 40 : 49 ↘
Semaine 7 : 221 ↘	Semaine 24 : 11 ↘	Semaine 41 : 40 ↘
Semaine 8 : 230 ↗	Semaine 25 : 11 →	Semaine 42 : 51 ↗
Semaine 9 : 221 ↘	Semaine 26 : 13 ↗	Semaine 43 : 56 ↗
Semaine 10 : 266 ↗	Semaine 27 : 24 ↗	Semaine 44 : 72 ↗
Semaine 11 : 317 ↗	Semaine 28 : 81 ↗	Semaine 45 : 106 ↗
Semaine 12 : 436 ↗	Semaine 29 : 245 ↗	Semaine 46 : 201 ↗
Semaine 13 : 483 ↗	Semaine 30 : 407 ↗	Semaine 47 : 350 ↗
Semaine 14 : 404 ↘	Semaine 31 : 455 ↗	
Semaine 15 : 397 ↘	Semaine 32 : 484 ↗	
Semaine 16 : 364 ↘	Semaine 33 : 483 ↘	
Semaine 17 : 275 ↘	Semaine 34 : 364 ↘	

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Courbe Taux d'incidence Vaucluse



Point de situation
épidémiologique

Vaccination

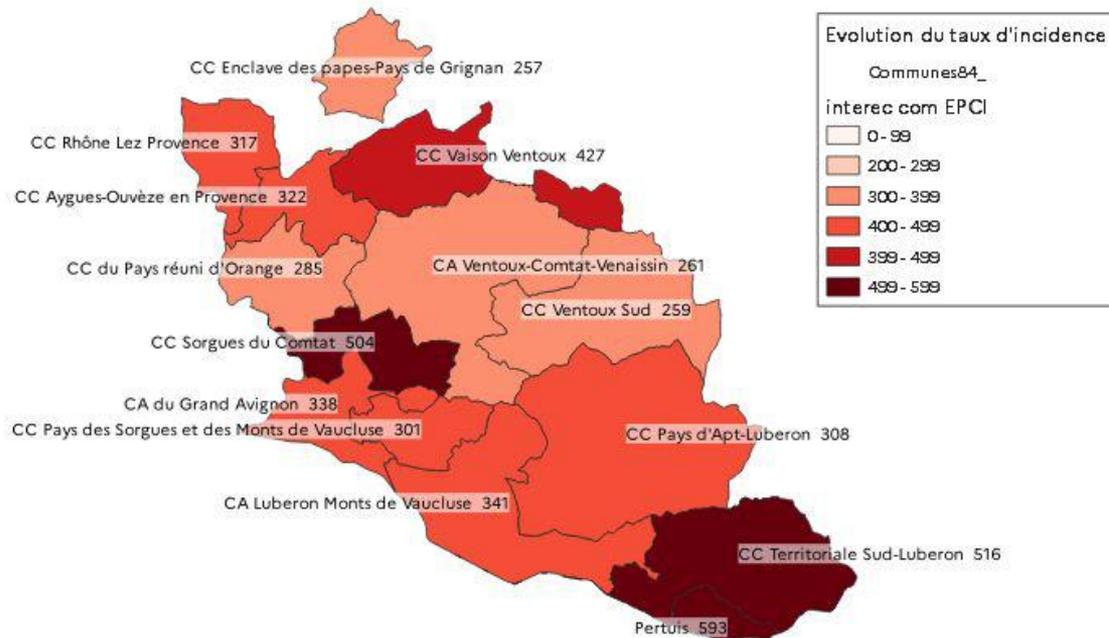
Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Cartographie du taux d'incidence par EPCI



Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du lundi 22 novembre au dimanche 28 novembre 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 47 : 350

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

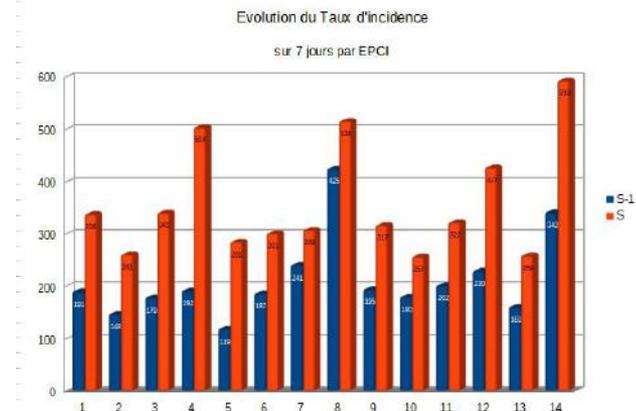
Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Les chiffres par EPCI

Période analysée : 2021-11-22 - 2021-11-28 / Semaine 47	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC
CA du Grand Avignon (COGA)	9032	654	338	7,2	1408	90	221	6,4
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	2839	182	261	6,4	520	25	145	4,7
CA Luberon Monts de Vaucluse	3078	189	341	6,1	451	20	149	4,4
CC des Sorgues du Comtat	2757	249	504	9,0	382	40	391	10,6
CC du Pays Réuni d'Orange	1914	128	285	6,7	291	15	155	5,3
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	1591	101	301	6,3	317	28	361	8,9
CC Pays d'Apt-Luberon	1336	91	308	6,8	290	23	276	8,1
CC Territoriale Sud-Luberon	1773	129	516	7,3	211	15	274	7,1
CC Rhône Lez Provence	1076	76	317	7,1	151	9	171	6,1
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	951	59	257	6,2	163	7	117	4,5
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	1007	63	322	6,2	107	9	232	8,6
CC Vaison Ventoux	1023	72	427	7,0	191	15	301	8,1
CC Ventoux Sud	530	24	259	4,6	85	2	96	2,5
Pertuis	1674	120	593	7,2%	178	9	207	5,1%

EPCI		Evolution du Tx d'incidence sur 7 jours	
1	CA du Grand Avignon (COGA)	76,96 %	↗
2	CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	76,35 %	↗
3	CA Luberon monts de Vaucluse	90,50 %	↗
4	CC des Sorgues du Comtat	162,50 %	↗
5	CC du Pays Réuni d'Orange	139,50 %	↗
6	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	60,96 %	↗
7	CC Pays d'Apt-Luberon	27,80 %	↗
8	CC Territoriale Sud Luberon	21,41 %	↗
9	CC Rhône Lez Provence	62,56 %	↗
10	CC Enclave des Papes – Pays de Grignan	42,78 %	↗
11	CC Aygues-Ouvèzes en Provence (CCAOP)	59,41 %	↗
12	CC Vaison Ventoux	85,65 %	↗
13	CC Ventoux Sud	60,87 %	↗
14	Pertuis	73,39 %	↗



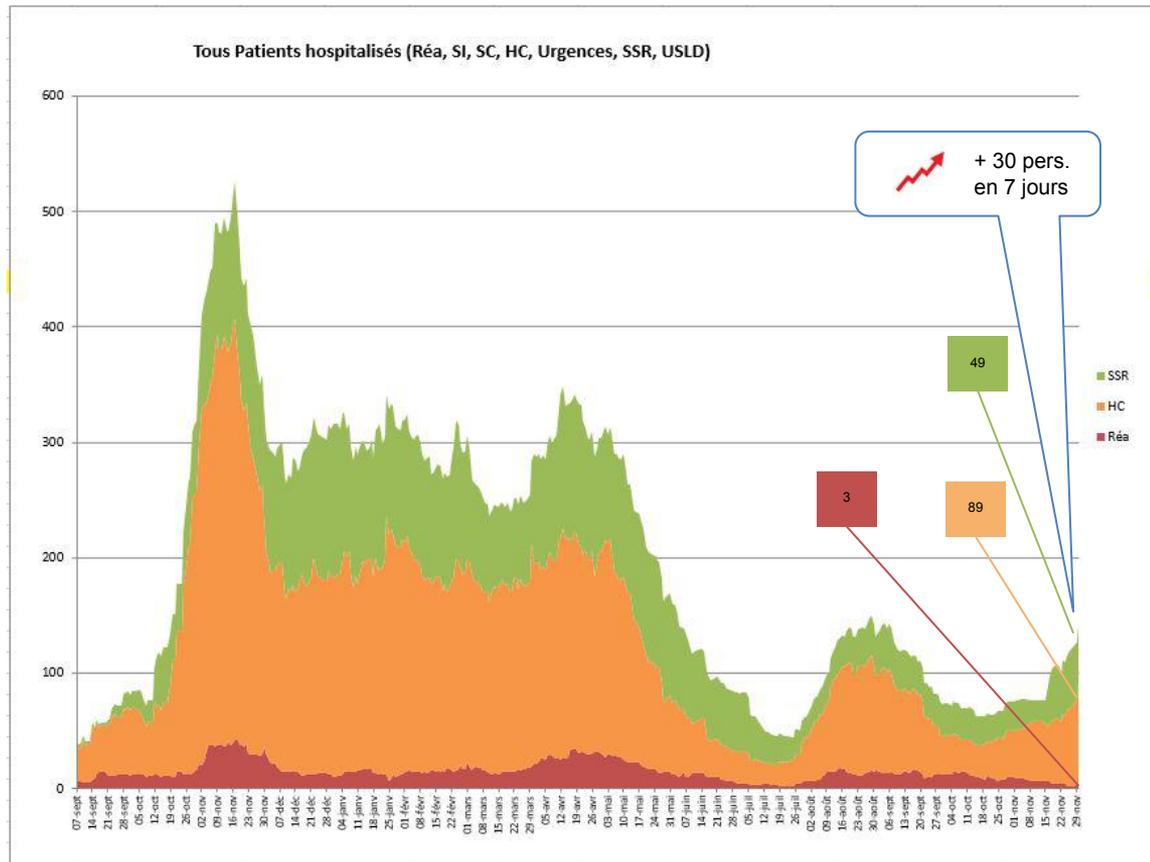
Point de situation épidémiologique (Semaine 47)

Données arrêtées sur les extractions réalisées le
30/11/2021 à 11h23

Rappel : Le pic du nombre de personnes
hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre
2020**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 141 personnes sont hospitalisées
dont :

- **3** en réanimation et soins intensifs (moyenne d'
âge 78.3 ans, aucun patient vacciné);
- **89** en hospitalisation conventionnelle ;
- **49** en soins de suite et réadaptation

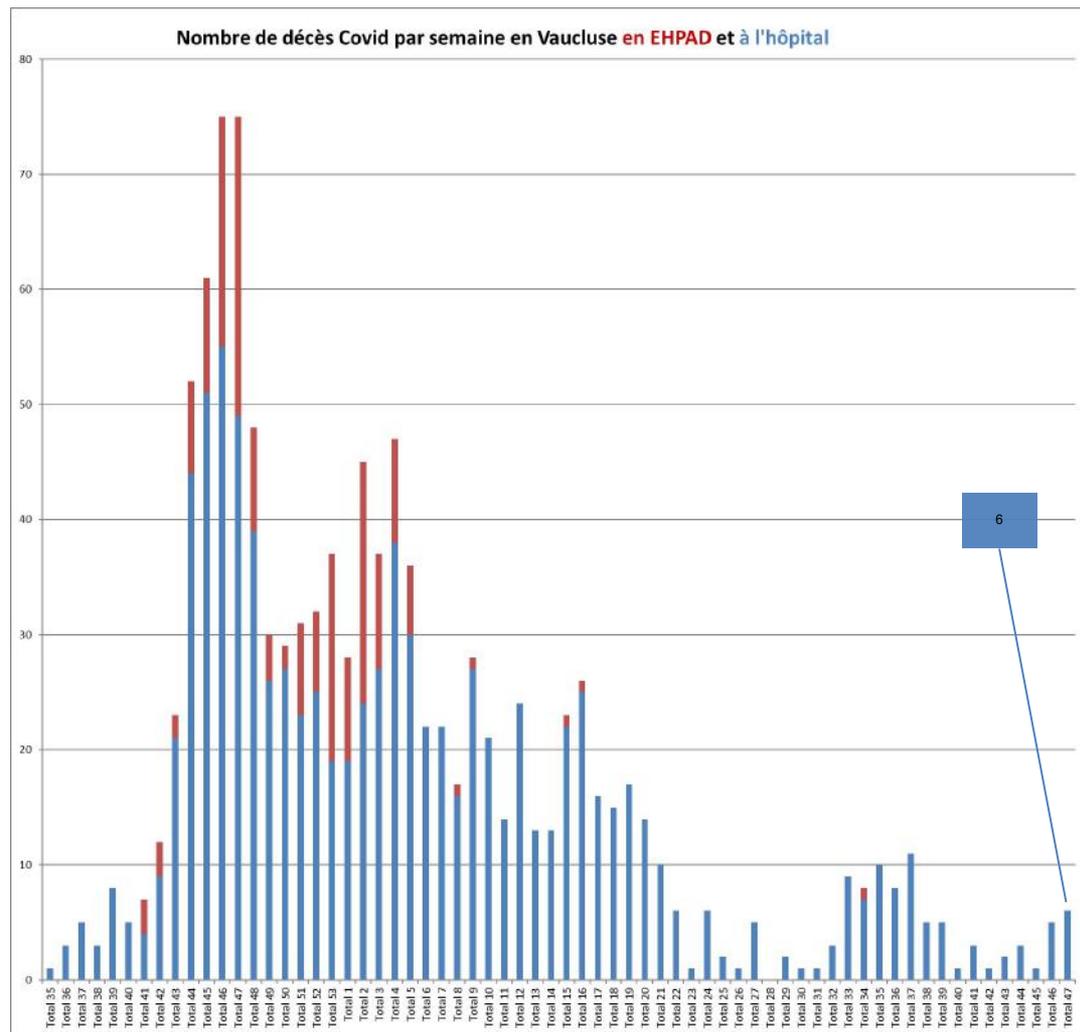


Point de situation épidémiologique (semaine 47)

Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 30/11/2021 à 11h23

1 177 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **991 décès au total à l'hôpital**, dont **6** la semaine 47 ;
- **186 en EHPAD**, (données S47 en cours de consolidation)



Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Activité de la
cellule
territoriale
d'appui à
l'isolement
(CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter-Protéger* » .

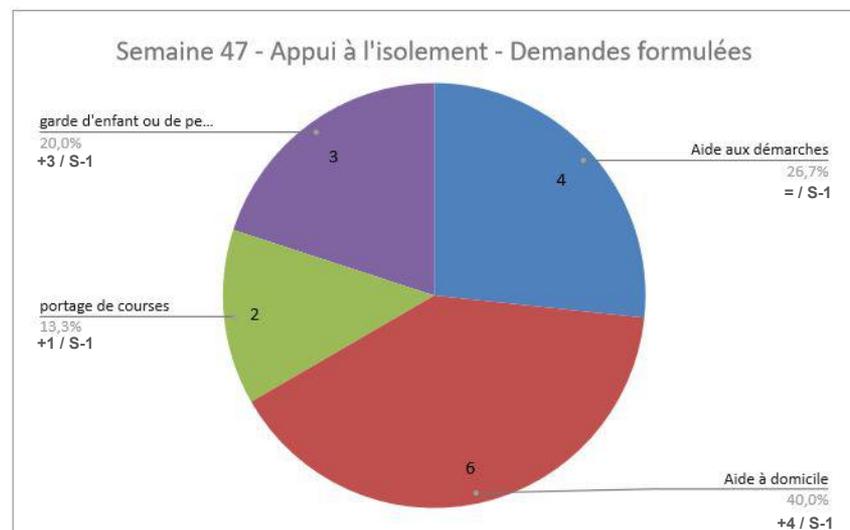
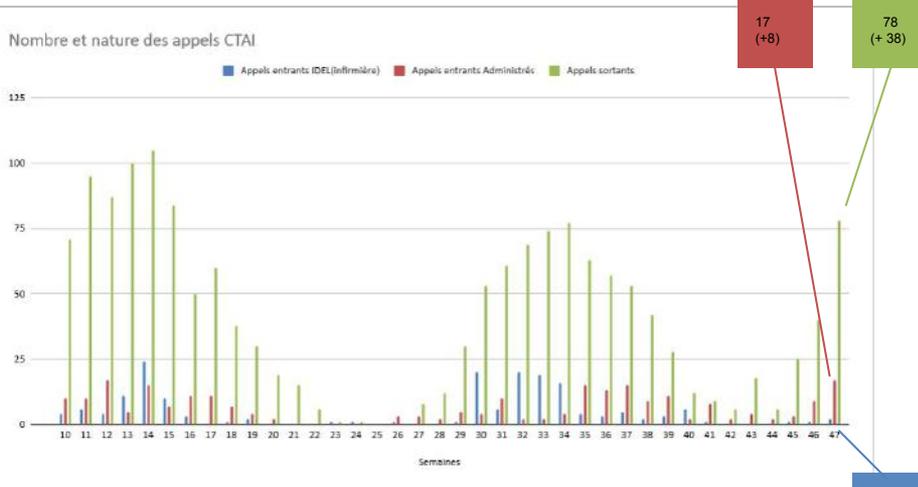
L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « *Entraide Pierre Valdo* » et est joignable aux numéros suivants :

04 88 60 52 60

ou

04 88 60 52 46



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
23 novembre 2021

VACCINATION



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

ÉTAT DES
LIEUX



VACCINATION - VAUCLUSE

Cumul 1ère dose
Personnes > 12 ans

431 120
+ 1 662 doses en 7 j.

% population éligible

89.3 %

Niveau national

90 %

Cumul 2nde dose
Personnes > 12 ans

424 639
+ 1 647 doses en 7 j.

% population éligible

88 %

Niveau national

88.1 %

Données Géodes - Santé publique France au 28/11/2021

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

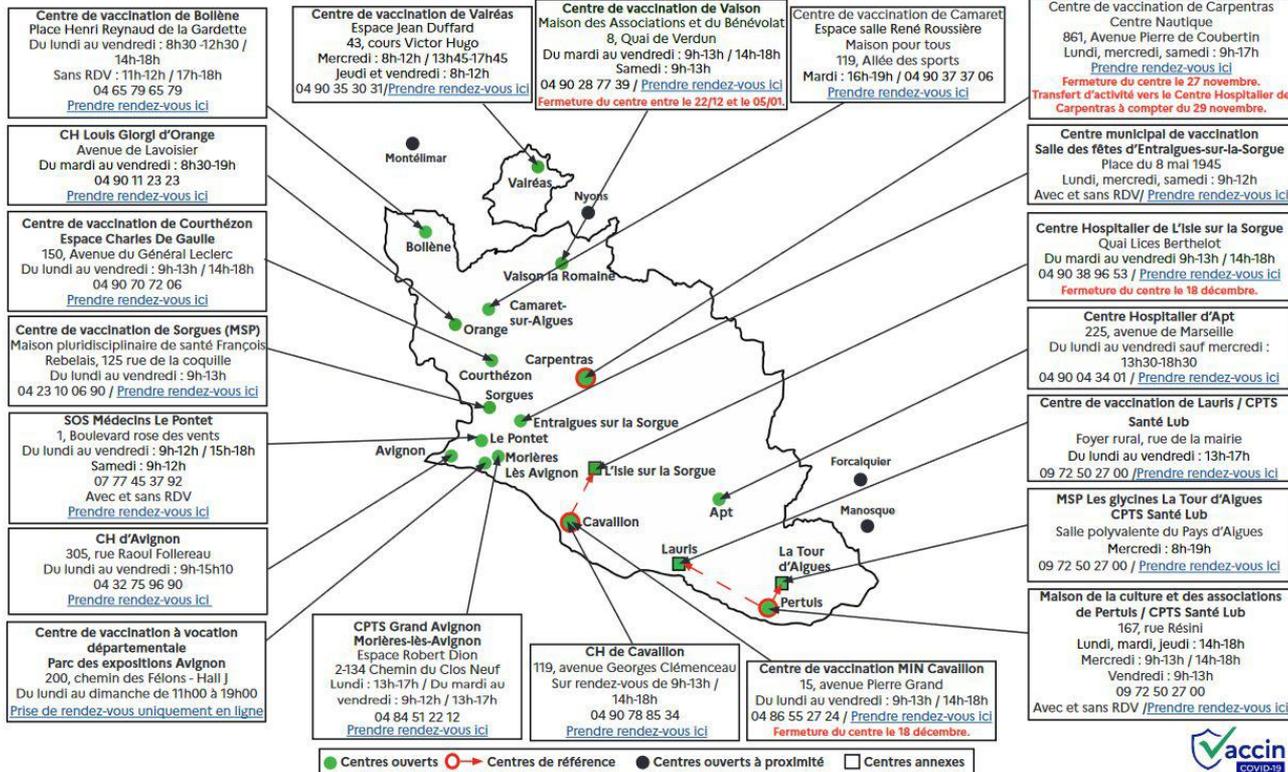
Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

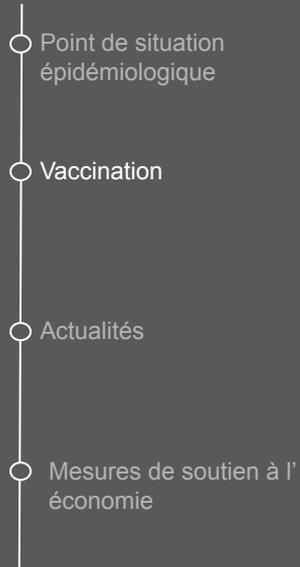
RÉAMÉNAGEMENT DES CENTRES DE VACCINATION DU DÉPARTEMENT

Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

Avec et sans rendez-vous / Prise de rendez-vous sur sante.fr Au 24/11/21



 Centres ouverts  Centres de référence  Centres ouverts à proximité  Centres annexes



EVOLUTION DU MILLAGE TERRITORIAL DES CENTRES DE VACCINATION DU DÉPARTEMENT

- **Le centre de vaccination du parc des expositions - Hall J, est redimensionné pour réaliser 1 000 injections/jour A compter du 04 décembre : ouverture 7j/7, de 09h00 à 20h00.**
Horaires modifiés les 24 et 31 décembre - fermeture anticipée à 16h00
Fermeture exceptionnelle du centre les 25 décembre prochain et 1er janvier 2022
- **Le centre de vaccination de Carpentras est désormais situé au centre hospitalier de Carpentras depuis le 29 novembre.**
(Pour information : la CPTS reste à disposition pour mener des actions aller-vers, la coordination du CV étant assurée par le CH)
- **Réouverture du CV la Tour d'Aigues** pour une période minimale de 4 jours (1000 injections proposées cette semaine).
Les prises de rdv pourront se faire via DOCTOLIB

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

VACCINATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Elargissement de la
population éligible aux
12-17 ans

Dispositifs de vaccination à destination des élèves



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

VACCINONS NOS AÎNÉS

Nouvelles dates pour la
Brigade Mobile de
Vaccination

Afin de réaliser une nouvelle campagne d'aller-vers, de nouvelles dates sont proposées par la Brigade Mobile de Vaccination du SDIS.

Les communes désireuses d'accueillir une brigade mobile de vaccination (réalisation doses de rappel + 1ères et/ou 2ndes injections) sont priées de se faire enregistrer : pref-covid19@vaucluse.gouv.fr

5 communes actuellement recensées :

Mazan - Monteux - Mirabeau - Oppède - Malaucène

Communes déjà couvertes : Caseneuve 70 injections - Cucuron 125 injections

Possibilité de mixer vaccinations dans une salle communale + vaccinations au domicile des personnes âgées avec l'appui des différents professionnels de santé (appui CDOM, URPS Infirmiers + URPS Pharmaciens) sous coordination ARS + Préfecture.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

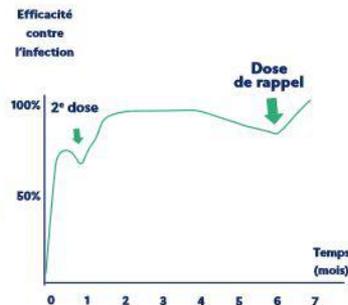
Administration d'une dose de rappel

Avis de la HAS sur le site
[has-sante.fr](https://www.has-sante.fr)

POURQUOI UNE DOSE DE RAPPEL ?

Au fil des mois, l'efficacité des vaccins diminue légèrement, tant que l'organisme n'est pas stimulé par la rencontre avec le virus. L'arrivée de nouveaux variants peut également rendre les vaccins un peu moins efficaces.

Pour relancer l'immunité et garantir le plus haut niveau de protection face au Covid-19, une dose de rappel est donc nécessaire.



Tout savoir sur la dose de rappel :
populations éligibles ...

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/09/exe_publics_dose_rappel_09-09.pdf

Schéma du rappel vaccinal

Qui est concerné ? :

+ de 18 ans ayant un schéma vaccinal initial complet

↓
Dès 5 mois après la dernière dose du schéma initial
ou après une infection au COVID-19 (si après vaccination)

↓
Dès 1 mois pour les personnes vaccinées avec Janssen
(5 si elles ont déjà reçu une dose additionnelle d'ARN messenger).

↓
Dès 3 mois après la dernière injection pour les personnes sévèrement immunodéprimées, sur avis médical.

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
23 novembre 2021

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie



Annonces du Ministre de la santé - 25 novembre 2021

1/3

Dose de rappel

- **Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus** dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, depuis le samedi 27 novembre 2021.

« Pass sanitaire »



- À compter du **15 décembre 2021**, le « pass sanitaire » des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection.

À compter du **15 janvier 2022**, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans.

- Depuis le lundi **29 novembre 2021**, la durée de validité des tests PCR et antigéniques sera **réduite à 24 heures** conduisant les personnes non vaccinées à devoir réaliser, à leurs frais, un test tous les jours pour avoir un pass sanitaire valide.
- **Pass sanitaire obligatoire sur les marchés de Noël** (de part leur dimension festive). Le protocole applicable est disponible sur le site de ministère de l'économie: https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_marches_couverts_ouverts_noel.pdf

Toutes informations
utiles sur le site
[gouvernement.gouv.fr](https://www.gouvernement.fr)

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr



Dose de rappel et pass sanitaire, mode d'emploi

Personnes adultes

Eligibles à la dose de rappel 5 mois après la dernière injection dès le 27 novembre

2 mois de délai pour effectuer la dose de rappel



Rappel vaccinal
OK

Nouveau QR
code généré

+7 jours
le nouveau QR
code est valide *

Pas de
rappel vaccinal

QR code invalide*
Le pass sanitaire
n'est plus valable



*L'ancien QR code s'affichera comme invalide en cas de contrôle au titre du pass sanitaire sur le territoire français

Applicable
au + 65 ans
à compter du
15 décembre 2021

Applicable
au + 18 ans
à compter du
15 janvier 2022

La durée de validité
des tests PCR et
antigéniques est
réduite à 24 heures
à compter du
29 novembre 2021



Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Annonces du Ministre de la santé - 25 novembre 2021

2/3

Gestes barrières :



- Le port du masque est de nouveau obligatoire dans les lieux publics clos, y compris ceux soumis au « pass sanitaire » depuis le [vendredi 26 novembre](#).



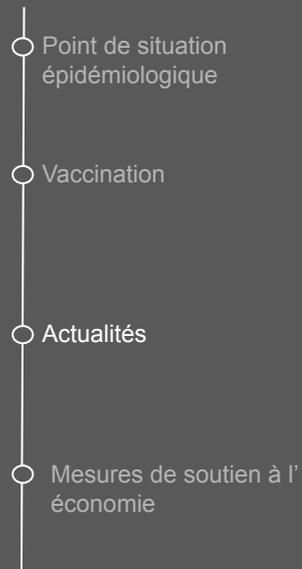
- L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'**aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures**.

Règles de déplacements entre métropole et outre-mer à compter du [29 novembre](#)

Pour les **personnes non vaccinées** : durée des **tests exigés - 24 h**

Pour les **personnes vaccinées** : présentation d'un **test négatif de - 48h (TAG)**
ou de - **72 h (PCR) + statut vaccinal complet**

Toutes informations
utiles sur le site
[gouvernement.gov.fr](https://www.gouvernement.fr)



Évolution de la réglementation

Novembre 2021



Annnonce du Ministre de la santé entérinées
par le **Décret n° 2021-1521 du 25
novembre 2021** modifiant le décret n°
2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les
mesures générales nécessaires à la gestion
de la sortie de crise sanitaire publié au
JORF du 26 novembre 2021

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr



Dans le Vaucluse ...

Dose de rappel

- Réouverture des créneaux horaires de réservation en ligne
- Réflexion sur l'accroissement de l'offre de vaccination proposée par la médecine de ville
- **Montée en charge du centre de vaccination départemental** (Parc des expositions - hall J)

WE 27-28 novembre

400

injections / jour
11h00 - 19h00

Semaine 47

600

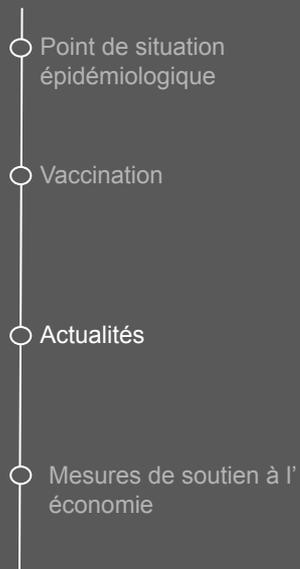
injections / jour
11h00 - 19h00

Dès le 4 décembre

1 000

injections / jour
9h00 - 20h00

- Prise de rendez vous en ligne sur le site maia.com
- **Centre éphémère de vaccination** à Auchan Le Pontet dès samedi 26 novembre (226 injections réalisées) / **Action reconduite le samedi 4 décembre prochain de 10h à 18h sans RDV.**



Réglementation



Arrêté préfectoral du **29 novembre 2021** (applicable jusqu'au 22 décembre) :

❖ **renforcement des mesures sanitaires :**

1/ **Obligation du port du masque :**

- **en extérieur** pour toute personne de onze ans et plus **dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics**, dès lors que la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre 2 personnes ne peut-être respectée (III de l'article 1er du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié).
- **dans les cours de récréation** des **écoles élémentaires** de l'ensemble du département pour toutes les personnes de plus de six ans.

2/ **Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.**

Sur les buvettes / dégustations de plein air / fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire.

3/ **Dérogation du pass sanitaire pour les restaurants routiers**

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
23 novembre 2021

ACTUALITÉS ÉDUCATION NATIONALE

académie
Aix-Marseille 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Éducation Nationale

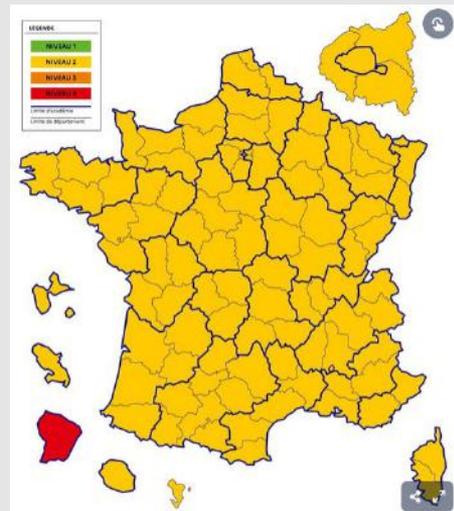
Port du masque

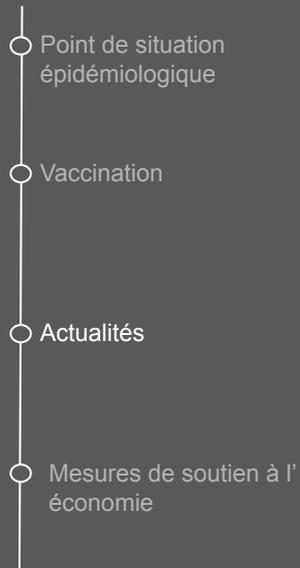
- ❖ A compter du 15 novembre 2021, tous les départements passent au niveau 2 / jaune du protocole sanitaire, avec de nouveau le **port du masque obligatoire pour tous les élèves de l'école élémentaire**.
- ❖ Par arrêté préfectoral du 29 novembre, le **port du masque est étendu aux cours de récréation**.

Toutes précisions utiles sur le [site de l'éducation nationale](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS





Éducation Nationale

Nouveau protocole

Progressivement, à partir
du 29 novembre 2021

COVID-19

**Pas de fermeture
systématique de classe**
dès le 1^{er} cas de Covid-19
en maternelle et en
élémentaire, mais
un **dépistage de
toute la classe.**



CORONAVIRUS COVID-19 : LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

Le protocole de contact-tracing prévoit pour l'ensemble des départements, quel que soit le niveau de protocole applicable :

Écoles

- Après un cas confirmé, poursuite des apprentissages en présentiel pour les élèves testés négatifs
- Apprentissages à distance pour les élèves testés positifs et isolement pendant 10 jours avant retour en classe
- Les familles sont invitées à réaliser un nouveau dépistage au bout de 7 jours

Collèges et lycées

- Les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance
- Les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Éducation Nationale

Port du masque

UN DÉPISTAGE SYSTÉMATIQUE POUR LIMITER LES FERMETURES DE CLASSES DANS LE PREMIER DEGRÉ



Quand ?

À partir du
lundi 29 novembre
et au plus tard
le lundi 6 décembre 2021



Où ?

Les dépistages pourront être
réalisés par les familles
en pharmacie, en laboratoire
ou dans toute autre structure
homologuée



Qui ?

Tous les élèves
des écoles maternelles
et élémentaires

Ce qui change

La fermeture de la classe n'est plus automatique lorsqu'un élève est positif à la Covid-19. **Des tests réactifs pour briser rapidement les chaînes de contamination sont réalisés.**

Les tests sont réalisés par les familles qui choisissent le lieu et le mode de dépistage (RT-PCR salivaire ou nasopharyngé, antigénique nasopharyngé) ou, dans certains cas, à l'école.

Le dépistage en 5 points

1. La classe est ouverte pour tous les élèves présentant un résultat de test négatif. Les élèves porteront un masque (à partir du CP).
2. Les élèves testés positifs à la Covid-19 sont isolés à leur domicile pour une durée de 10 jours et poursuivent, lorsque leur état de santé le permet, leurs apprentissages à la maison.
3. Les élèves non testés poursuivent leurs apprentissages à la maison pendant 7 jours.
4. Un 2^e test au bout de 7 jours est fortement conseillé pour les élèves qui n'ont pas été testés positifs lors du 1^{er} test. La présentation du résultat de ce test n'est pas obligatoire pour poursuivre ou reprendre les cours en présentiel.
5. En cas de survenue de 3 cas dans une période de 7 jours au sein d'une même classe, celle-ci est fermée.

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Éducation Nationale

Port du masque

COVID-19

COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE¹ EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?

Pas de fermeture automatique de la classe :
identification des contacts à risque et information aux parents

**ÉLÈVES NON VACCINÉS
RISQUE ÉLEVÉ²**

Quarantaine obligatoire
de 7 jours à compter
du dernier contact à risque

**ÉLÈVES VACCINÉS
RISQUE MODÉRÉ³**

Attestation sur l'honneur à fournir sans délai
par les représentants légaux

**ÉLÈVES COVID ≤ 2 MOIS
RISQUE NÉGLIGEABLE⁴**

Poursuite des cours en présence
Pas de réalisation de test sauf
si apparition de symptômes

**Réalisation obligatoire d'un 1^{er} test immédiatement et d'un 2^e test
7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé**
(et à tout moment en cas d'apparition de symptômes)

Si le 1^{er} test est négatif
Poursuite de
la quarantaine obligatoire
jusqu'à la réalisation
d'un 2^e test au bout de 7 jours

Poursuite des cours en présence
sauf si les tests réalisés
sont positifs

Si le 2^e test est négatif
Attestation sur l'honneur
à fournir par
les représentants légaux

- Si attestation fournie
Retour en présentiel : strict respect
du port du masque pendant 7 jours
et vigilance renforcée.
- Si attestation non fournie
Poursuite de l'isolement jusqu'à
production d'une attestation
sur l'honneur ou le cas échéant
pendant 7 jours supplémentaires
(14 jours maximum au total)

Si l'un des tests est positif à tout moment

L'élève devient un cas confirmé

- **Isolement : 10 jours** au minimum ou, si persistance de la fièvre après 10 jours,
48 heures après disparition de celle-ci
- **Contact tracing** à partir de ce nouveau cas confirmé

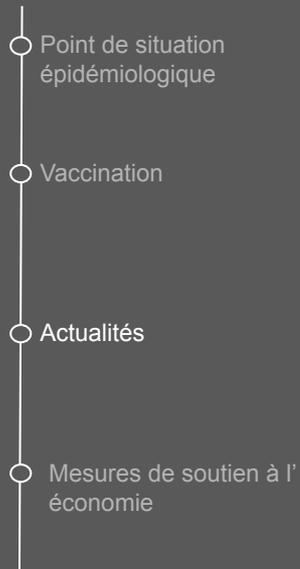
Retour au collège ou au lycée à l'issue de la période d'isolement
Pas de réalisation de test supplémentaire

¹ La survenue d'un cas confirmé chez l'enseignant n'implique pas forcément la fermeture de la classe (en effet, le contact est considéré comme non à risque car l'enseignant est tenu de porter un masque).
² Catégorie correspondant également aux élèves vaccinés et atteints d'immunodépression grave.
³ L'élève est totalement vacciné et n'est pas atteint d'immunodépression grave.
⁴ L'élève a contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois.
⁵ Test de dépistage RT-PCR ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé, ou à défaut RT-PCR sur prélèvement salivaire. Les tests antigéniques sur prélèvement nasal (autotests) ne sont pas considérés comme suffisamment performants pour le dépistage des personnes-contacts à risque.



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)



Éducation Nationale

Port du masque

Port du masque



- le port du masque est obligatoire pour les élèves de l'école primaire, des collèges et lycées dans les espaces clos et à l'extérieur notamment les cours de récréation.

Cantines scolaires

- Veiller à la stricte application du protocole notamment le nettoyage et la désinfection des tables de réfectoire, à minima, après chaque service (niveau 2)
- La stabilité des groupes est recherchée : les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le 1er degré
+ organisation d'un service individuel recommandé

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
23 novembre 2021

ACTUALITÉS SANITAIRES

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

RAPPEL

pass COVID-19
sanitaire

pass COVID-19
sanitaire

UN CERTIFICAT DE VACCINATION
À condition de disposer d'un schéma vaccinal complet.

UN TEST NÉGATIF
RT-PCR ou antigénique de moins de 48h.

OU

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT
de la Covid-19 : test RT-PCR positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Téléchargez l'application [TousAntiCovid](#)

 [GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire)  0 800 130 000

Je suis cas contact Covid, que faire ?

- Vous avez passé du temps avec une personne **positive à la Covid** ?
- Vous avez été contacté(e) par l'**Assurance Maladie** ?
- Vous avez reçu une notification « Exposition à risque » de l'application **TousAntiCovid** ?

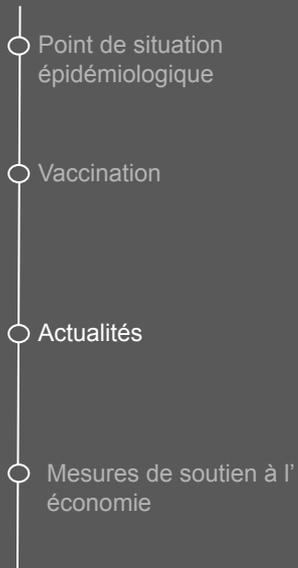
Pour répondre à toutes ces questions,
consultez le site [Mes conseils COVID](https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/cas-contact-a-risque.html) du Ministère de la santé et des solidarités

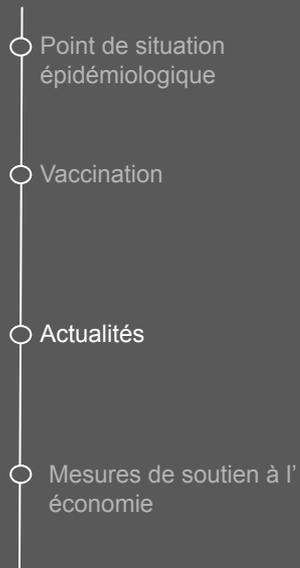
<https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/cas-contact-a-risque.html>

Vous pouvez également consulter [cette infographie](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_personne_contact.pdf) du même ministère

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_personne_contact.pdf

Cas contact
Que faire ?





Covid-19 : réagir en cas de contamination dans l'entreprise

Tous les acteurs de l'entreprise sont invités à coopérer avec les autorités sanitaires pour faciliter la recherche de personnes contacts et lutter contre la progression de l'épidémie.

Découvrez les [obligations de l'employeur](#) en cas de contamination dans l'entreprise.

Cette page a été rédigée à partir du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 ainsi que du guide employeur associé.

<https://code.travail.gouv.fr/information/covid-19-reagir-en-cas-de-contamination-dans-lentreprise-protocole-national>

Au travail

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
23 novembre 2021

MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE



FINANCES PUBLIQUES

○ Point de situation
épidémiologique

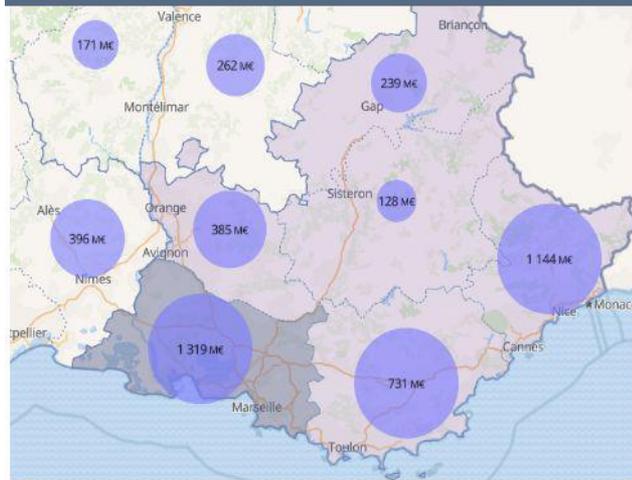
○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Fonds de solidarité

Fonds de solidarité



montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
3 945,21 M€	1 151 920	211 295

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
385,1 M€	121 536	23 371

Hébergement et restauration	145 M€
Commerce	67,1 M€
Arts spectacles et activités récréatives	34,7 M€

ventilées par **classes d'effectifs** (en M€)
(uniquement entreprises affiliées au régime général)

0 salarié	36,8 M€
1 ou 2 salariés	109,6 M€
3 à 5 salariés	48,1 M€
6 à 9 salariés	24,2 M€
Etablissement non employeur	5,4 M€
Autres Classes d'Effectifs	42,8 M€

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 26/08/2021

Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€		60 % du total
Construction	: 1,4 M€		
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€		

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 29/10/2021

Montant : 1 063,59 M€ nombre : 8 072 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

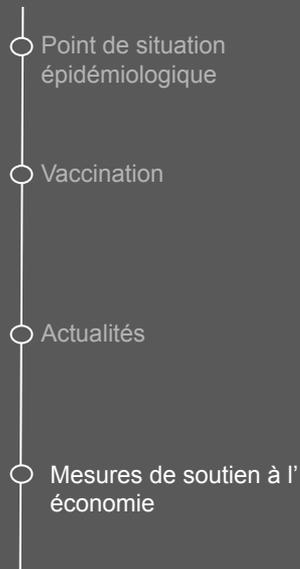
Commerce	: 300,4 M€
Construction	: 95,1 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Report d'échéances fiscales

Prêts garantis par l'État

Synthèse des aides en
Vaucluse

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	145,0	37,7%	87,1	8,2%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	234,2	15,9%
Commerce	67,1	17,4%	300,4	28,2%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	373,6	25,4%
Construction	5,5	1,4%	95,1	8,9%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	104,9	7,1%
Toutes activités	385,10		1 063,59		10,17		11,11		1 469,97	



Dispositif “ Coûts fixes rebond”

Décret n°2021-1430 du 3 novembre 2021
(JORF du 04/11/2021)

Aide “Nouvelle entreprise rebond”

Décret n°2021-1431 du 3 novembre 2021
(JORF du 04/11/2021)

Il est institué une aide "**coûts fixes rebond**" qui prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide « coûts fixes » instaurée par le décret du 24 mars 2021 et une aide "**nouvelle entreprise rebond**" qui prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide "coûts fixes nouvelle entreprise", instaurée par le décret du 16 juillet 2021

La FAQ et les différentes attestations sont en cours de mise à jour et seront mises à disposition sur le site impots.gouv.fr pour l'ouverture des formulaires programmée la semaine du 29 novembre 2021.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Dispositif “ Coûts fixes rebond”

Décret n°2021-1430 du 3 novembre 2021
(JORF du 04/11/2021)

Entreprises éligibles

- soit avoir été créées avant le 1^{er} janvier 2019 et avoir subi une interdiction d'accueil du public de façon ininterrompue au moins un mois au cours de la période éligible, soit être une entreprise dite S1 et S1bis (y compris les magasins de vente des centres commerciaux fermés et les commerces de détail des stations dites de montagne) ;

et justifier d'une perte de CA d'au moins 50 % et d'un EBE coûts fixes négatif.

Articulation avec l'aide coûts fixes existante

L'aide « coûts fixes rebond » prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide coûts fixes instaurée par le décret du 24/03/2021.

Par rapport à l'aide coûts fixes existante, elle comporte néanmoins des modifications sur les points suivants :

- suppression de la condition de CA de référence minimal d'1 M€ d'euros mensuel / 12 M€ d'euros annuel ;
- ajout d'une **condition de CA minimal en octobre 2021 de 5% du CA de référence** ;
- **suppression de la condition d'avoir préalablement touché le fonds de solidarité** ;
- le calcul du montant de l'aide est effectué sur la totalité de la **période janvier - octobre 2021**.

Précisions :

Le montant des aides coûts fixes éventuellement versées doit être déduit du montant de l'aide "coûts fixes rebond". Le montant devant figurer dans le formulaire en ligne sur l'espace professionnel devra être retraité du montant des aides déjà perçues.

Cette demande sera à déposer entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier 2022.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Aide "Nouvelle entreprise rebond"

Décret n°2021-1431 du 3 novembre 2021
(JORF du 04/11/2021)

Entreprises éligibles

Les critères d'éligibilité restent les mêmes que pour l'aide "coûts fixes rebond", exception faite de la date de création de l'entreprise, car sont éligibles à ce dispositif les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021. Les aides versées au titre de ce dispositif sont en revanche plafonnées à 1,8 M€.

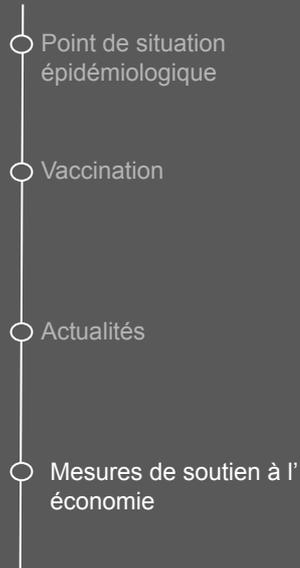
Articulation avec l'aide coûts fixes existante

L'aide « nouvelle entreprise rebond » prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide "coûts fixes nouvelle entreprise", instaurée par le décret du 16 juillet 2021.

Précisions :

Le montant de l'aide coûts fixes éventuellement versé au titre de la période semestrielle du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 doit être déduit du montant d'aide "nouvelle entreprise rebond". Le montant devant figurer dans le formulaire en ligne sur l'espace professionnel devra être retraité du montant des aides déjà perçues.

Cette demande est à déposer entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier 2022.



Dispositif “ Loyer et charges locatives ”

Décret n°2021-1488
du 16 novembre 2021
(JORF du 17/11/2021)

Il a été instaurée une aide aux loyers ou redevances et charges de certains commerces de détails et services interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'ont pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes

Les demandes pourront être déposées à compter de la semaine du 29 novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022. Passé ce délai les demandes seront rejetées.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Dispositif “ Loyer et charges locatives ”

Décret n°2021-1488
du 16 novembre 2021
(JORF du 17/11/2021)

DISPOSITIF « LOYERS ET CHARGES LOCATIVES »

Le dispositif vise à compenser les loyers ou redevances et charges des établissements interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'ont pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes.

Le montant de l'aide, **calculée mensuellement**, correspond au montant de ces loyers ou redevances et charges, duquel sont soustraits les aides précitées, le résultat lié au surcroît d'activité en ligne et l'éventuelle indemnisation garantie par des assurances.

L'aide doit être déposée en une seule fois, de façon dématérialisée, pour toutes les périodes au titre desquelles elle est demandée. Le guichet sera ouvert la semaine du 29 novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022.

1 - Les entreprises éligibles

- Les entreprises éligibles doivent remplir une série de conditions :
 - justifier d'au moins une activité éligible durant le mois pour lequel elle demande l'aide (la liste des activités éligibles figure à l'annexe 1 du décret) ;
 - n'avoir fait l'objet d'aucun arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise ;
 - avoir été créées avant le 31 janvier 2021 ;
 - ne faire l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire au premier jour de ses périodes éligibles.
- Les entreprises éligibles ont des loyers et charges locatives qui n'ont pas pu être totalement couverts par d'autres aides et sont dans l'une des situations suivantes :
 - soit elles n'ont pas perçu le fonds de solidarité ou, pour les entreprises réalisant plus d'un million de chiffre d'affaires mensuel, l'aide aux coûts fixes ;
 - soit elles ont perçu le fonds de solidarité et, pour les entreprises de plus d'un million d'euros, l'aide aux coûts fixes, mais les plafonds (200 000 € pour le FDS ou 10 millions d'€ pour l'aide « coûts fixes ») ont été saturés.